

Paris, le 06 Février 2012



Monsieur Patrick Gandil  
Directeur Général de l'Aviation Civile  
50 Rue Henry Farman  
75720 PARIS CDX 15

N.Réf. : CNFAS12 DM/MH/DS 12-284

Objet : Compatibilité des drones et de l'Aviation Légère et Sportive

Monsieur le Directeur Général,

Les représentants au CCRAGALS Sud-Est des fédérations du CNFAS ont été conviés le 17 janvier dernier à une réunion de concertation pour un projet de création d'une zone d'essais dans la région de Carpentras au bénéfice d'un industriel privé voulant développer des drones.

Conformément à la réglementation actuelle, cette zone de taille respectable (étendue du sol au FL75) serait impénétrable, et viendrait de ce fait complexifier encore plus une région très dense en espaces aériens. Il est à noter que la vallée du Rhône est un endroit très utilisé en VFR.

Le CNFAS observe avec inquiétude la progression rapide des annonces des constructeurs dans ce domaine prometteur de l'aviation civile, sachant que les drones sont destinés à évoluer dans la même tranche d'altitude que l'aviation légère, qu'ils ne peuvent toujours pas "détecter et éviter" et que la seule solution réglementaire proposée est la ségrégation.

Sans nous opposer au progrès technique, nous craignons que des situations de ce genre ne se multiplient, chaque industriel exigeant au nom d'intérêts économiques "sa" zone d'essais privée, paralysant ainsi le domaine public (dont l'aérodrome de décollage) au détriment des autres usagers.

Cette question ne doit pas se régler au cas par cas au niveau régional : il me semble au contraire qu'un débat national est nécessaire entre les différents usagers de l'espace aérien sur cette question fondamentale qui touche à l'accès au domaine public, à la sécurité des tiers au sol, à la liberté de circulation et à la complexité de l'espace aérien.

Entre temps, nous vous demandons de bien vouloir faire appliquer un moratoire sur les créations de zones temporaires ou permanentes au bénéfice de drones civils et nous nous permettons de suggérer que les industriels utilisent les zones existantes destinées aux essais en vol comme par exemple les zones du CEV.

Veillez agréer Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Dominique Méreuze**  
Délégué Général du CNFAS



Copie :

- MALGH, DTA, DIRCAM, DSAC Sud-Est
- Fédérations du CNFAS